

Gouvernement du Québec

## Décret 1422-2024, 18 septembre 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 600 000 \$ à Les Industries Mavi Inc., au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2026-2027, pour la construction de deux bâtiments comprenant trente logements abordables dans la ville de Lac-Mégantic

ATTENDU QUE Les Industries Mavi Inc. est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) qui œuvre notamment dans le domaine de la gestion immobilière;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 17.5.3 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) les fonctions et pouvoirs de la ministre des Affaires municipales consistent plus particulièrement à apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, un soutien financier ou technique à la réalisation d'actions visant le développement local et régional;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 600 000 \$ à Les Industries Mavi Inc., au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2026-2027, soit un montant maximal de 3 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 600 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027, pour la construction de deux bâtiments comprenant trente logements abordables dans la ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et Les Industries Mavi Inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre de la Justice :

QUE la ministre des Affaires municipales soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 600 000 \$ à Les Industries Mavi Inc., soit un montant maximal de 3 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 600 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027, pour la construction de deux bâtiments comprenant trente logements abordables dans la ville de Lac-Mégantic;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et Les Industries Mavi Inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84176

